



TotalEnergies

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le
Règlement (UE) 2020/878

REPAIRE CREVAISON

n° SDS : C3HRAU5V0

Date de révision précédente : 2023/07/11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : REPAIRE CREVAISON
Autres moyens d'identification : Art 31547 - 300 ml - UFI: H640-Q0PY-X00J-K5YQ
Art 31548 - 500 ml - UFI: HA30-N0T0-V00K-YS52
Art 31549 - 600 ml - UFI: HQ40-R0UC-S00H-J7G3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Produits pour l'Entretien des Voitures Aérosol

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TotalEnergies Marketing France
562 avenue du parc de l'île
92000 Nanterre
FRANCE
Tel: +33 (0)1 41 35 40 00
m.mkefr-fds@totalenergies.com

Contact

H.S.E

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France - ORFILA (INRS) Tél : +33 (0)1 45 42 59 59
En France - Centre anti poison :
ANGERS : 02 41 48 21 21
BORDEAUX : 05 56 96 40 80
LILLE : 08 00 59 59 59
LYON : 04 72 11 69 11
MARSEILLE : 04 91 75 25 25
NANCY : 03 83 22 50 50
PARIS : 01 40 05 48 48
STRASBOURG : 03 88 37 37 37
TOULOUSE : 05 61 77 74 47

Fournisseur

Numéro de téléphone : Téléphone d'urgence: +44 1235 239670

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aérosol 1, H222, H229

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger : H222, H229 - Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudenceGénéralités : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.Prévention : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

Intervention : Non applicable.

Stockage : P410 + P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Élimination : Non applicable.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACh, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Risque de glissade sur le produit répandu.

**RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****3.2 Mélanges** : Mélange

Produit/substance	Identifiants	% (p/p)	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
éthane-1,2-diol	CE: 203-473-3 CAS: 107-21-1 Index: 603-027-00-1	≥5 - <10	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1] [2]
acides gras en C14-18 et insaturés en C16-18, sels de potassium	CE: 268-094-8 CAS: 68002-80-2	≥1 - <2.5	Eye Irrit. 2, H319	-	[1]
diéthylène glycol	REACH #: 01-2119457857-21 CE: 203-872-2 CAS: 111-46-6	<0.1	Acute Tox. 4, H302	ETA [oral] = 500 mg/kg	[1]
2-aminoéthanol	REACH #: 01-2119486455-28 CE: 205-483-3 CAS: 141-43-5 Index: 603-030-00-8	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335	ETA [oral] = 1720 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (poussières et brouillards)] = 1.5 mg/l STOT SE 3, H335: C ≥ 5%	[1] [2]
ammoniac, anhydre	REACH #: 01-2119488876-14 CE: 231-635-3 CAS: 7664-41-7	<0.1	Flam. Gas 2, H221 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400	ETA [inhalation (gaz)] = 2000 ppm M [aigu] = 1	[1] [2]
morpholine	REACH #: 01-2119496057-30 CE: 203-815-1 CAS: 110-91-8 Index: 613-028-00-9	<0.1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Corr. 1B, H314 Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 1738 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PBT ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours****4.1 Description des premiers secours**

- Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.
- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin immédiatement.
- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin après toute exposition ou en cas de malaise. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Ne rien administrer par voie orale.
Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou le centre anti-poison.
- Protection des sauveteurs** : Aucune mesure spécifique identifiée.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Signes/symptômes de surexposition**

- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur
- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Note au médecin traitant** : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
- Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

- Moyens d'extinction appropriés** : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO₂, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard). Halons
- Moyens d'extinction inappropriés** : Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aérosol extrêmement inflammable. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Le gaz peut s'accumuler dans les endroits bas ou confinés ou parcourir une distance considérable jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme, causant un incendie ou une explosion. Les récipients d'aérosols qui explosent peuvent être propulsés à grande vitesse depuis le lieu de l'incendie.



Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
Dioxyde de carbone (CO₂).
monoxyde de carbone
suies, fumées
oxydes d'azote (NO, NO₂, etc.)
A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire isolant autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. En cas de bris d'aérosols, il est recommandé de prendre les mesures nécessaires à cause de la rapidité d'échappement de leur contenu sous pression et du propulseur. En cas de rupture d'un grand nombre de conteneurs, traiter comme si un produit en vrac s'était déversé conformément aux instructions dans la section Nettoyage. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Absorber avec un matériau retenant les liquides (sable, terre de diatomées, liants universels, etc.) ou utiliser un équipement de lutte contre les déversements.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent (vent dans le dos). Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour



élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Pour réduire l'éventualité de décharge statique, vérifier la mise à la terre et mise à la masse de tous les équipements et le respect des exigences de classification électrique correspondantes. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir rubrique 8).
L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)
Récipient sous pression. A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.
- Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker entre les températures suivantes: 5 à 25°C (41 à 77°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10), des aliments et des boissons. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger



Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
P3a	150 tonne	500 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Produit/substance	Valeurs limites d'exposition
éthane-1,2-diol	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires indicatives (arrêté du 30-06-2004 modifié) VLE: 40 ppm 15 minutes. Forme: vapeur VLE: 104 mg/m ³ 15 minutes. Forme: vapeur VME: 20 ppm 8 heures. Forme: vapeur VME: 52 mg/m ³ 8 heures. Forme: vapeur
2-aminoéthanol	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau. Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 1 ppm 8 heures. VME: 2.5 mg/m ³ 8 heures. VLE: 7.6 mg/m ³ 15 minutes. VLE: 3 ppm 15 minutes.
ammoniac, anhydre	Ministère du travail (France, 10/2022). [ammoniac anhydre] Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 10 ppm 8 heures. VME: 7 mg/m ³ 8 heures. VLE: 20 ppm 15 minutes. VLE: 14 mg/m ³ 15 minutes.
morpholine	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article R. 4412-149 du Code du travail) VME: 10 ppm 8 heures. VME: 36 mg/m ³ 8 heures. VLE: 20 ppm 15 minutes. VLE: 72 mg/m ³ 15 minutes.

Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Valeurs limites biologiques (VLB)

Aucun index d'exposition connu.

Procédures de surveillance recommandées : Réglementations nationales: Voir la rubrique 15.



Valeur limite d'exposition conseillée : Aucun effet important ou danger critique connu.

DNEL/DMEL

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
éthane-1,2-diol	DNEL	Long terme Inhalation	7 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	35 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Voie cutanée	53 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	106 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
diéthylène glycol	DNEL	Long terme Voie cutanée	21 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	43 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	44 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m ³	Population générale	Local
2-aminoéthanol	DNEL	Long terme Inhalation	12 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	60 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.18 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	0.28 mg/m ³	Population générale	Local
ammoniac, anhydre	DNEL	Long terme Inhalation	0.51 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	1 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	1.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	3 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.8 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Court terme Voie orale	6.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	6.8 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Voie cutanée	6.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	6.8 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
ammoniac, anhydre	DNEL	Court terme Inhalation	7.2 mg/m ³	Population générale	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	14 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	23.8 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	23.8 mg/m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	36 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme	47.6 mg/m ³	Opérateurs	Systémique



morpholine	DNEL	Inhalation Long terme	47.6 mg/m ³	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Inhalation Court terme Voie cutanée	68 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	68 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie orale	0.3 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	0.84 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	36 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	72 mg/m ³	Opérateurs	Local

PNEC

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
éthane-1,2-diol	Eau douce	10 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Eau de mer	1 mg/l	Facteurs d'Évaluation
	Sédiment d'eau douce	37 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sédiment d'eau de mer	3.7 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Sol	1.53 mg/kg dwt	Partage à l'Équilibre
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	199.5 mg/l	Facteurs d'Évaluation
diéthylène glycol	Eau douce	10 mg/l	-
	Eau de mer	1 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	20.9 mg/kg dwt	-
	Sol	1.53 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	199.5 mg/l	-
	Sédiment d'eau de mer	2.09 mg/kg dwt	-
2-aminoéthanol	Eau douce	0.085 mg/kg	-
	Eau de mer	0.0085 mg/kg	-
	Sédiment d'eau douce	0.434 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.0434 mg/kg dwt	-
	Sol	0.0367 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	100 mg/l	-
ammoniac, anhydre	Eau douce	1.1 µg/l	-
	Eau de mer	1.1 µg/l	-
morpholine	Eau douce	0.1 mg/l	-
	Eau de mer	0.01 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	1.83 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.183 mg/kg dwt	-
	Sol	0.269 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	10 mg/l	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

: Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatique intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en



poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes de sécurité dotées de protections latérales conformément à EN 166.
Porter des lunettes de protection, une visière ou tout autre dispositif de protection complète du visage s'il y a un risque d'exposition directe aux aérosols ou aux éclaboussures. EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Protection de la peau

Protection des mains : Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Matière des gants: chlorure de polyvinyle (PVC); épaisseur 0.35 mm; Temps de pénétration >480 min; Norme : EN 374, EN 420
En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection corporelle : Porter des vêtements de travail à manches longues. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5, EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346
Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.

Protection respiratoire : filtre multi-gaz/vapeurs et à particules (EN 136, EN 140, EN 405), Type A2.
Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont à température (20°C / 68°F) et pression (1013 hPa) standard sauf indication contraire

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [Aérosol.]
Couleur : Blanc.
Odeur : Caractéristique.
pH : Non disponible.
Point de fusion/point de congélation : Non disponible.



Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: 101°C
Point d'éclair	: Vase clos: <79°C
Inflammabilité	: Extrêmement inflammable
Limites inférieure et supérieure d'explosivité	: Non disponible.
Pression de vapeur	: 0.023 kPa
Densité de vapeur	: Non disponible.
Densité relative	: 0.75
Masse volumique	: 0.75 g/cm ³
Miscible à l'eau	: Non disponible.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Non applicable.
Température d'auto-inflammabilité	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Cinématique (40°C): <20.5 mm ² /s
<u>Caractéristiques particulières</u>	
Taille des particules moyenne	: Non applicable.

9.2 Autres informations

Chaleur de combustion	: 1.727 kJ/g
<u>Produit aérosol</u>	
Type d'aérosol	: Par pulvérisation

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Ne pas chauffer le produit.
10.2 Stabilité chimique	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: haute température flammes nues, étincelles et décharge électrostatique Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.
10.5 Matières incompatibles	: Matière explosive Matières toxiques les matières combustibles acides forts Bases fortes Oxydants forts Agent réducteur.



10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
éthane-1,2-diol	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	5.1 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	10600 mg/kg	-	-
diéthylène glycol	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	11890 mg/kg	-	-
	DL50 Voie cutanée	Lapin	13300 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	12000 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Rat	500 mg/kg	-	TEPA and OECD
2-aminoéthanol	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1.5 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	1100 mg/kg	-	-
	DL50 Voie orale	Lapin	1089 mg/kg	-	-
ammoniac, anhydre	DL50 Voie orale	Rat	1720 mg/kg	-	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	0.501 mg/l	4 heures	-
morpholine	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	9500 ppm	1 heures	-
	CL50 Inhalation Gaz.	Rat	2000 ppm	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	3 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	1.5 mg/l	4 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	35.1 mg/l	1 heures	-
	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	11 mg/l	4 heures	-
	DL50 Voie orale	Rat	1738 mg/kg	-	-
DL50 Voie orale	Rat	1910 mg/kg	-	OECD 401	

Estimations de la toxicité aiguë

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
REPARE CREVAISON	5005.0	N/A	N/A	N/A	N/A
éthane-1,2-diol	500	10600	N/A	N/A	5.1
diéthylène glycol	500	11890	N/A	N/A	N/A
2-aminoéthanol	1720	1100	N/A	N/A	1.5
ammoniac, anhydre	N/A	N/A	2000	3	0.501
morpholine	1738	1100	N/A	11	1.5

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Produit/substance	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Test
éthane-1,2-diol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	555 mg	-
diéthylène glycol	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
2-aminoéthanol	Yeux - Irritant puissant	Lapin	-	250 ug	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	505 mg	-

Conclusion/Résumé



- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Yeux : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation

Produit/substance	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
diéthylène glycol	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé

- Peau** : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagenicité

Produit/substance	Test	Expérience	Résultat
diéthylène glycol	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Cellule: Somatique	Négatif
	OECD 473 Essai d'aberration chromosomique <i>in vitro</i> chez les mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif
	OECD 474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Produit/substance	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
diéthylène glycol	Négatif	Négatif	Négatif	Souris - Mâle, Femelle	Voie orale	-
	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Voie orale	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Tératogénicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
diéthylène glycol	Négatif - Voie orale	Rat	-	-

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Produit/substance	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
2-aminoéthanol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration



Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation des voies respiratoires
toux

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
diéthylène glycol	Sub-aigüe NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	936 mg/kg	-
	Subchronique NOAEL Voie orale	Rat - Mâle, Femelle	300 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.



11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
éthane-1,2-diol	Aiguë CE10 >1995 mg/l	Micro-organisme - <i>Activated Sludge</i>	30 minutes	ISO 8192
	Aiguë CE50 6500 à 13000 mg/l	Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>	96 heures	EPA
	Aiguë CE50 13900 à 57600 mg/l Eau douce	Daphnie	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 72860 mg/l	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures	OECD 203
	Chronique CE10 100 mg/l	Algues - <i>Selenastrum capricornutum</i>	-	-
	Chronique NOEC 8590 mg/l	Crustacés - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	7 jours	EPA 600/4-89/001
	Chronique NOEC 15380 mg/l	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	7 jours	EPA 600/4-89/001
diéthylène glycol	Aiguë CE50 >100 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 62600 mg/l	Crustacés - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	-
	Aiguë CL50 75200000 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Pimephales promelas</i>	96 heures	-
2-aminoéthanol	Chronique NOEC >100 mg/l	Algues	72 heures	-
	Aiguë CE50 2.1 mg/l	Algues - <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	72 heures	-
	Aiguë CE50 65 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	-
ammoniac, anhydre	Aiguë CL50 >100000 µg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Crangon crangon</i> - Adulte	48 heures	-
	Aiguë CL50 170 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Carassius auratus</i>	96 heures	-
	Aiguë CE50 29.2 mg/l Eau de mer	Algues - <i>Ulva fasciata</i> - Zoé	96 heures	-
	Aiguë CL50 2080 µg/l Eau douce	Crustacés - <i>Gammarus pulex</i>	48 heures	-
	Aiguë CL50 0.53 ppm Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	-
	Aiguë CL50 300 µg/l Eau douce	Poisson - <i>Hypophthalmichthys nobilis</i>	96 heures	-
morpholine	Chronique NOEC 0.204 mg/l Eau de mer	Poisson - <i>Dicentrarchus labrax</i>	62 jours	-
	Aiguë CE50 45 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 180 mg/l Eau douce	Poisson - <i>Oncorhynchus mykiss</i>	96 heures	IRSA
	Chronique NOEC 50 mg/l	Algues - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	3 jours	OECD
	Chronique NOEC 5 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	21 jours	OECD 211

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité



Produit/substance	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
éthane-1,2-diol diéthylène glycol	OECD 301A	90 % - Facilement - 10 jours	-	Boues activées
	OECD 301B	75 % - Facilement - 28 jours	-	Boues activées

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
éthane-1,2-diol	-	-	Facilement
diéthylène glycol	-	-	Facilement
morpholine	-	-	Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogK _{ow}	FBC	Potentiel
éthane-1,2-diol	-1.36	-	Faible
diéthylène glycol	-1.98	100	Faible
2-aminoéthanol	-2.3 à -1.31	-	Faible
morpholine	<3	<2.8	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

Mobilité dans le sol : Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB en concentration $\geq 0,1$ %.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de substance présente à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % en masse, inscrite sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1 du Règlement REACH, en raison de ses propriétés perturbant le système endocrinien, ni de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement 2018/605 de la Commission.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.







Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit. Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 16 05 04*

Emballage

- Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
- Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Ne pas percer ni incinérer le récipient.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1950	UN1950	UN1950	UN1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS	AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, flammable
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	2 	2 	2.1 	2.1 
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

Informations complémentaires

- ADR/RID** : **Quantité limitée** 1 L
Dispositions particulières 190, 327, 625, 344
Code tunnel (D)
- ADN** : **Dispositions particulières** 190, 327, 625, 344
- IMDG** : **Emergency schedules** F-D, S-U
Special provisions 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
- ICAO/IATA** : **Quantity limitation** Passenger and Cargo Aircraft: 75 kg. Packaging instructions: 203. Cargo Aircraft Only: 150 kg. Packaging instructions: 203. Limited Quantities - Passenger Aircraft: 30 kg. Packaging instructions: Y203.
Special provisions A145, A167, A802

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI** : Non disponible.



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres Réglementations UE

Suivre la directive 94/33/CE au sujet de la protection de la jeunesse au travail.

Observer la directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail.

Directive 2008/68/CE relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Émissions industrielles : Non inscrit
**(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -
Air**

Émissions industrielles : Non inscrit
**(prévention et réduction
intégrées de la pollution) -
Eau**

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Générateurs d'aérosols :

3



Extrêmement inflammable

aérosol : Directive 75/324/CEE du 20 mai 1975

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie

P3a

**Réglementations nationales**

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: éthane-1,2-diol 2-aminoéthanol	RG 84 RG 49, RG 49bis
Surveillance médicale renforcée	: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du travail: non concerné	
Autres réglementations	: Art R4412-1 à R4412-57 du Code du Travail relatif aux dispositions applicables aux agents chimiques dangereux. Art R. 4624-18 du code du travail relatif aux jeunes travailleurs.	

Réglementations Internationales**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Nom des composants	Nom de la liste	Statut
Triethanolamine	Tableau III	Référencé

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

LU - Luxembourg. Produits chimiques interdits au poste de travail

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AIIC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Canada	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire d'Europe	: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire du Japon	: Inventaire du Japon (CSCL) : Un composant au moins n'est pas répertorié. Inventaire du Japon (ISHL) : Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire de Corée (KECI)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.
Taiwan Chemical Substances Inventory (TCSI)	: Un composant au moins n'est pas répertorié.



Inventaire de la Thaïlande : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Turkey inventory : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b) : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Vietnam : Un composant au moins n'est pas répertorié.

Les informations indiquées dans cette section concernent uniquement la conformité du produit chimique avec les inventaires des pays. Les informations utilisées pour confirmer l'état d'inventaire de ce produit peuvent être basées sur des données supplémentaires à la composition chimique indiquée en Section 3. D'autres réglementations peuvent s'appliquer pour les autorisations d'importation ou de mise sur le marché.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Les mesures de gestion des risques et les conditions d'utilisation de sécurité sont incluses dans les rubriques pertinentes de la FDS.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :

- ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
- CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
- DNEL = Dose dérivée sans effet
- DMEL = dose dérivée avec effet minimum
- Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
- N/A = Non disponible
- PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
- vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
- PNEC = concentration prédite sans effet
- CL50 = concentration léthale médiane
- DL50 = dose léthale médiane
- VLE(P) = Valeur limite d'exposition (Professionnelle)
- COV = Composés organiques volatils
- UVCB Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material
- NOEC No Observed Effect Concentration
- QSAR = Quantitative Structure - Activity Relationship = Relations quantitatives structure activité (RQSA)
- CE50 = concentration efficace médiane
- FBC = Facteur de bioconcentration
- LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
- NOAEL No Observed Adverse Effect Level
- OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
- STEL = Short Term Exposure Limit
- VME (TWA) = Valeur Moyenne d'Exposition

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aérosol 1, H222, H229	Jugement expert

Texte intégral des mentions H abrégées

H221 H222, H229	Gaz inflammable. Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H226 H302 H312 H314	Liquide et vapeurs inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par contact cutané. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319 H331 H332	Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique par inhalation. Nocif par inhalation.



H335
H400

Peut irriter les voies respiratoires.
Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3 Acute Tox. 4 Aerosol 1 Aquatic Acute 1	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3 TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4 AÉROSOLS - Catégorie 1 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Gas 2 Flam. Liq. 3 Skin Corr. 1B STOT SE 3	GAZ INFLAMMABLES - Catégorie 2 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date de révision : 2023/07/25

Date de révision précédente : 2023/07/11

Version : 2

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.